



Licenciement travailleur handicapé

Par Contractuelcadre

Bonjour

Dans les grands groupe.
Si l'on veut licencier un salarié
Qui a la qualité de travailleur handicapé
Pour insuffisance professionnelle
A-t-on l'obligation de procéder à
Une obligation de reclassement

En vous remerciant

Par kang74

Bonjour

Il ne faut confondre l'insuffisance professionnelle avec une limitation des aptitudes du salarié .

Si les aptitudes du salarié sont limitées, il a eu une visite à l'embauche pour définir ses aptitudes avec ou sans compensation.

Si les aptitudes du salarié diminuent du fait de la survenue ou de l'aggravation du handicap, cela est constaté par le médecin du travail, qui décide de préconisation, qui peuvent être des mesures d'aménagement de poste qui peuvent aller jusqu'à un reclassement si c'est possible .

Mais le seul fait d'être RQTH n'oblige pas l'employeur à reclasser un salarié, puisque l'employeur n'a pas à tenir compte de l'état de santé du salarié, si ce n'est par le biais du médecin du travail .